

" DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

COMMUNE DE

14740 LE MESNIL PATRY

Nombre de membres en
exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 11/6/2013

Date d'affichage : 21/6/2013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2013

L'an deux mil treize, le dix neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Mesnil Patry, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Wilfried KOPEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Wilfried KOPEC – Thierry PITEL - Thierry LAMACHE - Samuel DUJARDIN - Aurélie BUNEL - Sébastien DEBIEU - Murielle GAGER – Marc LEBREC – Mireille VIEL.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : MM.

Secrétaire de Séance : Mr LAMACHE Thierry

DELIBERATION N° 2013/18 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Modification – Approbation.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du P.L.U. fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

VU la consultation des personnes publiques du 27 novembre 2012,

VU l'arrêté municipal du 12 février 2013 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2013,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 mai 2013,

CONSIDERANT que la modification du P.L.U. présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et vote :

Pour : 5

Contre : 3

Abstention : 1

DECIDE

d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du P.L.U. communal,

DIT QUE

conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Ouest France

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de LE MESNIL PATRY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du P.L.U. sera transmise à la Préfecture du Calvados.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
A LE MESNIL PATRY,
Le 19 JUIN 2013

Le maire,
Wilfried KOPEC.

Suite à ces débats et informations, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire procède à la **LEVÉE DE LA SEANCE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.



PREFECTURE DU CALVADOS

24 JUIN 2013

COURRIER

Acte certifié exécutoire après
envoi en Préfecture le 21/6/2013
et publication du 21/6/2013